

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	65 (2015)
Heft:	3
Artikel:	Qu'est-ce qu'une brigue? : Pratiques et acteurs des brigues électorales dans la République de Genève à la fin du XVIIe siècle
Autor:	Barat, Raphael
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-583905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'est-ce qu'une brigue? Pratiques et acteurs des brigues électorales dans la République de Genève à la fin du XVII^e siècle

Raphael Barat

What is a «brigue»? Practices and actors in electoral cabals in the Republic of Geneva at the end of the 17th century

Though they are frequently mentioned in studies dedicated to the history of voting and elections in the «Ancien Régime», our knowledge of electoral cabals is still blurry, as primary sources on the subject are very scarce. A very thorough investigation of the relevant files enables us to shed light on the most concrete aspects of electoral cabals in the Republic of Geneva, that is to say, on the practices of the various actors involved. After underlining the limits of a macro-historical approach, we will present a small number of studies illustrating the different kinds of practices subsumed under the legal definition of electoral cabals. What do we know about the spreading of libels or small papers, which were widely dispersed throughout the city? Why is recommendation tolerated *de facto* though forbidden *de jure*? How was the buying of votes organized; who were those who financed electoral cabals by giving money «to be distributed» to the cabal leaders? Who were the cabal leaders and how did they collect votes? What did the bribed electors obtain in exchange for the vote they had promised?

«De la brigue (*de ambitu*, une aubaine pour les avocats en veine de références romaines), on parle sans jamais la décrire».¹ Robert Descimon

1 Robert Descimon, Le corps de ville et les élections échevinales aux XVI^e et XVII^e siècles. Codifications coutumières et pratiques, in: Histoire, économie, société n° 3 (1994), pp. 507–530, ici p. 517. Descimon fait ici allusion au *De ambitu* de Quintus Cicéron, qui a été récemment traduit en français sous le titre de *Petit manuel de campagne électorale* (Quintus Cicéron, *Petit manuel de campagne électorale*, Paris 1996, [traduction de Jean-Yves Boriaud]). A Genève, Calvin l'évoque à propos des «procédés pour empêcher les bonnes élections ... De ambitu» dans une note marginale d'un texte mal authentifié – un

déplorait ainsi dans un article consacré aux élections échevinales parisiennes aux XVI^e–XVII^e siècles la rareté des sources permettant d’appréhender le fonctionnement concret des brigues électorales, qui sont pourtant incessamment dénoncées dans les registres consulaires. Cette rareté des sources a forcé les historiens à emprunter des chemins détournés, en se penchant sur la façon dont la brigue pouvait dans certains cas contribuer à équilibrer les rapports de force entre les différentes composantes sociales dans l’échevinage (Robert Descimon sur Paris), ou en étudiant les représentations de la brigue (Yann Lignereux sur les élections dans l’échevinage lyonnais).² Certains cas de brigue particulièrement bien documentés à Genève permettent d’éclairer cette pratique mal connue, le plus souvent évoquée de manière incidente dans des études locales à l’objet plus large,³ et qui soulève pourtant des questionnements que les travaux récents sur l’histoire du vote et des procédures électorales sous l’Ancien Régime ont bien mis en valeur.⁴ Après avoir souligné les limites d’une approche macrohistorique, nous montrerons comment des études de cas rendent possible, par leur richesse documentaire, une étude des différentes pratiques caractérisant la brigue et des acteurs qui les mettent en œuvre.

Les brigues dans le système électoral genevois

Le système électoral genevois

Nous nous sommes penchés sur les brigues qui ont lieu dans les élections «que fait le peuple», c'est-à-dire les élections aux charges qui sont retenues en dernier lieu par le Conseil général – les 4 syndics en janvier et,

brouillon ou une copie annotée des Edits politiques? (Marc-Edouard Chenevière, *La pensée politique de Calvin*, Genève 1937, p. 212).

- 2 Descimon, op cit., pp. 507–530; Yann Lignereux, *Vox populi, vox Dei? Les élections consulaires lyonnaises dans la première moitié du XVII^e siècle*, in: *Images et pratiques de la ville (XVI^e–XIX^e)* n° 2, Saint-Etienne 2006, pp. 103–132.
- 3 Marc Neuenschwander évoque la «furieuse compétition de prestige» à laquelle se livrent les familles aristocratiques à travers les brigues (Marc Neuenschwander, *La République à Saint-Pierre*, in: Marc Neuenschwander, Bernard Lescaze, Pierre-Charles George, Jean-Etienne Genequand (dir.), *La République à Saint-Pierre*, Genève 1981, pp. 11–29, ici p. 16 [note 23]). Antony Babel, et plus tard Anne-Marie Piuz ont rapporté plusieurs anecdotes hautes en couleurs sur la femme d’affaire Elisabeth Baulacre, dont les clients et obligés étaient invités à des repas avant d’aller donner leur suffrage en Conseil général (Antony Babel, *Histoire corporative de l’horlogerie, de l’orfèvrerie et des industries annexes*, Genève 1916, p. 165; Anne-Marie Piuz, *Un aspect de l’économie genevoise au XVII^e siècle: la Fabrique de dorures d’Elisabeth Baulacre*, in: *Mélanges offerts à Paul-E. Martin*, Genève 1961, pp. 523–540, ici p. 525). Roger Stauffenegger se fait l’écho des multiples condamnations des brigues par les pasteurs qui voient dans cette pratique le «grand mal» du siècle (Roger Stauffenegger, *Eglise et société. Genève au XVII^e siècle*, Genève 1983/84, p. 127 [note 57s]).
- 4 Voir «1. III Brigues, cabales et affections» in: Olivier Christin, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris 2014, pp. 34–41.

en novembre, le lieutenant, ses auditeurs, le procureur général et le trésorier général tous les trois ans. Ces élections sont la dernière survivance du pouvoir du Conseil général, assemblée rassemblant tous les citoyens, qui sont autour de 1300, soit environ le tiers de la population male adulte. Si le Conseil général reste le souverain théorique de la République, le pouvoir est exercé *de facto* par le Petit Conseil, qui compte 28 membres, et son antichambre, le Grand Conseil ou Conseil des Deux-Cents, ces deux assemblées étant dominées par les grandes familles aristocratiques.

Deux principes permettent de fortement canaliser le choix populaire, à savoir, la nomination préalable des prétendants et la reconduction *de facto* des syndics qui sont «de retour en élection». Les citoyens retiennent les magistrats à partir d'une liste en nombre double proposée par le Petit Conseil et le Grand Conseil et pris en leur sein (au sein du Petit Conseil pour les syndics, le lieutenant et le trésorier général, du Conseil des Deux-Cents pour le procureur général et les auditeurs). Ils retiennent ainsi 4 syndics parmi les 8 prétendants qui leur sont proposés.

Un syndic doit attendre 4 ans pour pouvoir occuper cette charge à nouveau. Les syndics étaient donc «de retour en élection» tous les 4 ans, et, jusqu'en 1728, toujours réélus, jusqu'à leur décès ou leur décharge du Petit Conseil. Sur les 116 postes de syndics pourvus entre 1679 et 1707,⁵ 95 reviennent ainsi à des syndics qui sont de retour en élection. Dans quelques cas plus rares néanmoins, le décès d'un syndic dans l'intervalle de 4 ans laisse un poste vacant, pour lequel la compétition est plus ouverte.

Les limites d'une approche macrohistorique des brigues

Une approche macrohistorique des brigues consisterait à évaluer leur impact sur le résultat des élections pour une période donnée. Quelques cas de brigues ont été constatés dans des élections où les syndics ayant officié 4 ans auparavant étaient tous de retour en élection. Si nous savons *a posteriori* qu'ils ont tous été reconduits, nous remarquons aussi que leur reconduction était parfois polémique pour les citoyens genevois.⁶ Le problème des brigues se pose surtout quand un décès ou une décharge a libéré

5 4 postes de syndics pour chacune des 28 années écoulées entre 1679 et 1707, auxquels il faut ajouter 4 postes de syndics substitués, qui sont pourvus suite à un décès en cours de mandat.

6 C'est le cas en janvier 1671, novembre 1681, janvier 1691, janvier 1728 – voir ci-dessous pour les diffusions de libelles lors des élections de 1671. En novembre 1681, le lieutenant sortant Michel Trembley n'est pas reconduit dans sa charge, car jugé trop franco-phile par le peuple (voir «Introduction» dans Laurence Vial-Bergon, Charles-François d'Iberville, Résident de France à Genève. Correspondance 1688–1690, Genève, Publications de l'Association suisse pour l'histoire du refuge huguenot, 2003, t. 1, p. LXII). L'élection de janvier 1691 est agitée par les débats sur un possible renversement des

un poste. La compétition pour ce poste est alors plus ouverte entre les différents prétendants nominés après les syndics encore vivants, le Conseil général ne suivant pas toujours dans ce cas l'ordre de la liste qui lui est proposée. Il faut ici être prudent et écarter certaines erreurs d'interprétation. Les dénonciations virulentes des brigues dans les registres du Conseil ou dans ceux de la Compagnie des pasteurs ne doivent pas être prises au pied de la lettre. Surtout, les postes vacants ne sont pas gagnés par le seul moyen des brigues. La victoire d'un *outsider* peut aussi s'expliquer par l'impopularité d'un prétendant nominé en position plus favorable, ou par un éclatement global des voix. Les sources ne permettent tout bonnement pas d'établir le rôle joué par les brigues et par ces autres facteurs dans l'explication du résultat puisque l'on ne connaît pas le nombre de voix recueillies par chaque prétendant avant 1728, sauf cas exceptionnel. De plus, les mentions fréquentes des brigues dans les registres du Conseil sont toujours très vagues et, souvent, on ne sait pas en faveur de qui elles sont organisées ni quelle est leur ampleur. Il nous faut donc poser d'autres questions si l'on veut approfondir notre connaissance de ces brigues.

L'intérêt des études de cas

La présence à Genève de certaines sources d'une richesse exceptionnelle, principalement les dossiers d'enquête des procès pour cause de brigue, rend possible des études de cas très fructueuses. Elles nous permettront de voir qui étaient les acteurs de la brigue et quelles étaient les modalités concrètes des trois types de pratique englobées sous la définition juridique du délit de brigue, à savoir, la diffusion de libelles, la recommandation et l'achat de promesses de votes.⁷

L'élection des syndics de 1671 et la diffusion de libelles

Un procès qui fait suite à l'élection des syndics en 1671 nous permet d'éclairer plusieurs aspects de la diffusion de libelles avant les élections, plus précisément ici de petits billets diffamatoires qui ont été «semés» à travers la ville: où et quand ont été accrochés les billets, quel est leur aspect matériel, comment réagissent ceux qui les trouvent? Ces billets ont

alliances en faveur de l'Angleterre et le peuple menace de «faire sauter» le quadrille sortant jugé trop francophile (*ibid.*, t. 2, p. 937).

⁷ Sur la définition juridique de la brigue et son évolution au XVII^e siècle, voir Emile Rivoire, *Les sources du droit du canton de Genève*, t. 4: 1621–1700, Aarau 1935 [désormais SDG, t. 4]: «CC, 05/04/1622», SDG, t. 4, p. 13; «CC, 01/12/1626», SDG, t. 4, p. 52; «CC, 27/10/1656», SDG, t. 4, p. 255; «CC, 11/09/1674», SDG, t. 4, p. 416; «CC, 14/11/1684», SDG, t. 4, p. 505.

été trouvés dans les jours précédent l'élection dans le quartier commerçant et artisanal des rues basses et ont été le plus souvent fichés dans les jointures des bancs des boutiques.⁸ Anonymes, ils sont écrits «en menue lettre façon d'impression», ce qui n'empêche pas les témoins de préciser qu'ils sont «tous escrits de mesme main», «de mesme teneur [...] de mesme main et de mesme encre». L'anonymat n'empêche pas non plus certaines provocations: au bas des billets trouvés le vendredi soir dans les rues basses, il est écrit «vous ne m'auréz pas, ne vous informéz pas qui ie suis, ie suis deia loin».⁹ Les billets contiennent six vers dénonçant l'attitude de Michel de Normandie, qui est de retour en élection pour le syndicat, lorsqu'un incendie avait éclaté dans les rues basses en 1667, pendant sa magistrature précédente.¹⁰ Les témoins entendus ne savent pas toujours comment réagir quand ils trouvent les billets séditieux. Si certains suivent la procédure requise et les remettent à des magistrats afin de les alerter et de leur permettre de lancer une enquête, d'autres décident de détruire immédiatement ces «écris odieux».¹¹ L'auteur des billets n'est jamais découvert, malgré une lettre anonyme accusant de complicité le conseiller du Deux-Cents Gabriel Sarasin. Ces billets font écho aux rumeurs et «bruits» qui ont parcouru la ville avant l'élection, donnant lieu à des discussions agitées, notamment au jeu de paume,¹² et même à une altercation à la porte Neuve entre le capitaine Turrettini qui se réjouit que «le venin n'ait pas pris» et le consignateur Isaac Gradelle qui lui répond que «si on avoit bien compté les voix, tel qui est syndic ne le seroit pas».¹³

L'élection des syndics de 1694, un cas exceptionnellement bien documenté

Sur la période 1679–1707, 4 procès abordent les problèmes de la recommandation et de l'achat de promesses de votes, 2 pour les élections des syndics en 1694 et 1697,¹⁴ 2 pour les élections du lieutenant et des audi-

8 PC 4134. 5 et 11 janvier 1671. Informations au sujet de libelles trouvés près de l'hôtel de ville, n.p. [désormais PC 4134].

9 *Ibid.*

10 Si De Normandie est clairement mis en cause dans cette affaire, il est néanmoins difficile de retracer les événements en question à partir des quelques briques contenues dans le dossier d'enquête, aucune autre source ne mentionnant cet événement à notre connaissance.

11 PC 4134.

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*; PC 4139. 4 février 1671. Informations prises contre Isaac Gradelle, consignateur à la porte de Neuve au sujet de propos qu'il avait tenus touchant l'élection des syndics, n.p.

14 PC 5014. Janvier–février 1694. Procédures pour brigues électorales contre un grand nombre de citoyens [désormais PC 5014]; PC 5138. 13 janvier 1697. Informations et

teurs en 1683 et 1687.¹⁵ Nous nous concentrerons sur l'élection des syndics en 1694, le dossier d'enquête étant beaucoup plus épais dans ce cas¹⁶ et permettant une étude approfondie de ces pratiques. Il est difficile d'expliquer de manière certaine l'envergure exceptionnelle de l'enquête conduite en 1694. Il faut néanmoins souligner que l'élection a été marquée cette année-là par un événement relativement exceptionnel, l'exclusion d'un des prétendants, Pierre Perdriau, pour cause de brigue, qui a été prononcée la veille du scrutin lors du grabeau, l'examen des qualités morales des prétendants.¹⁷ Devons-nous en déduire que la brigue mise en œuvre par Perdriau était d'une ampleur inédite – Pierre Perdriau était l'homme le plus riche de la ville, puisqu'il venait d'hériter de l'immense fabrique de dorures de sa mère, la femme d'affaires Elisabeth Baulacre-Perdriau?¹⁸ Ou devons-nous plutôt supposer que les auditeurs se sont sentis plus libres d'enquêter sur quelqu'un qui venait d'être publiquement humilié – même si l'enquête les amena aussi vers des brigues en faveur de Pierre Sarasin, un des syndics nouvellement élus? Les auditeurs purent en tous cas dresser pas moins de 152 procès-verbaux d'audition,¹⁹ partant d'abord de dénonciations – on retrouve des billets de dénonciation dans le dossier – et progressant ensuite grâce aux informations obtenues d'audition en audition, leur but affiché étant d'identifier les principaux brigueurs.

déclarations d'un certain nombre de citoyens au sujet de brigues; PC 5379. 8 août 1701 – Jean-Louis Duvernay ayant brigué pour l'élection d'un de ses parents [...].

15 PC 4629. 2 novembre 1683. Audition de plusieurs citoyens au sujet d'un goûter dans lequel on supposait qu'il avait été question d'élections; PC 4746. 23 septembre–31 décembre 1687. Procédures et informations contre diverses personnes pour brigues [...]. Les factums écrits par les avocats lors des procès auraient également pu être une mine d'information, mais hélas, aucun des factums écrits sur la période étudiée n'évoque les brigues électorales (Jacques Droin, Catalogue des factums judiciaires genevois sous l'Ancien Régime, SHAG, n° 53, Genève, Paris, 1988).

16 Le dossier PC 5014 (1694) compte plus de 700 pages, contre 4 pages pour le dossier PC 4629 (1683), 73 pages pour le dossier PC 4746 (1687), 37 pages pour le dossier PC 5138 (1697) et 5 pages pour le dossier PC 5379 (1697).

17 Les exclusions au grabeau sont très rares, cette étape de la procédure étant plus une occasion pour les prétendants de régler des problèmes en suspens afin de se mettre en règle – généralement des dettes envers la république suite à des prêts ou des héritages. Entre 1679 et 1707, aucun prétendant n'est «omis» au grabeau fait en Petit Conseil et seulement trois «sautent» au grabeau fait en Deux-Cents, en 1694 et en 1706 dans l'élection des syndics, en 1698 dans celle des auditeurs (RC 193, 06/01/1694, p. 355s; RC 198, 05/11/1698, p. 355; RC 205, 02/01/1706, p. 631).

18 Voir Piuz, *op. cit.*, pp. 523–540.

19 Les auditions commencèrent trois semaines après l'élection, la première ayant lieu le 23 janvier (Madeleine Gallatin) et la dernière le 12 février 1694 (Jean-Gamaliel Santa). Outre ces procès-verbaux d'audition, on trouve aussi dans le dossier PC 5014 des requêtes adressées au Petit Conseil par ceux qui sont emprisonnés pendant l'enquête, et des documents de synthèse dressés par les auditeurs (charges contre les différents brigueurs, amendes).

Les deux prétendants en faveur de qui des brigues sont avérées, Pierre Sarasin et Pierre Perdriau, convoitent tous les deux le siège vacant de quatrième syndic. Ils sont en rivalité avec Pierre Gautier, qui est nommé dans une position plus favorable mais qui refuse de s'abaisser à ce genre de pratiques comme il le souligne dans son journal.²⁰ Gautier est le quatrième nominé, Sarasin le cinquième et Pierre Perdriau le septième, avant d'être exclu de l'élection lors du grabeau. Pierre Sarasin est finalement élu et il n'est pas impossible que la bribe soit à l'origine de sa victoire: on sait grâce au journal de Pierre Gautier qu'il l'a emporté de peu – 661 voix contre 553 pour Gautier²¹ – et nous verrons qu'outre la bribe qu'il a orchestrée, il a réussi à se rallier certains brigueurs de Perdriau après l'exclusion de ce dernier la veille du scrutin.

Si Pierre Sarasin, qui ne s'est pas impliqué personnellement, n'est pas inquiété, son gendre Jacob Favre et le frère de ce dernier Barthélémy Favre, qui se sont chargés de l'organisation générale de la bribe, sont condamnés respectivement à 500 et 300 écus d'amende. Jean-Daniel Perdriau, le fils de Pierre Perdriau, qui a joué un rôle similaire d'organisateur dans l'autre camp, est condamné à 500 écus d'amende.²² 14 brigueurs en tout sont condamnés à des amendes, 7 dans le camp Perdriau, 7 dans le camp Sarasin. Les amendes sont plus élevées dans le premier cas (93 écus en moyenne contre 61 écus en moyenne dans le camp Sarasin)²³, le Conseil semblant avoir été plus sévère avec ceux qui ont servi Perdriau, probablement en raison de son humiliation récente lors du grabeau.²⁴ De nombreux autres brigueurs échappent néanmoins aux amendes et sont «pardonnés à condition d'avoir dit la vérité». Certains ont pourtant été très actifs mais semblent être passés à travers les mailles du filet, alors

20 Journal de Pierre Gautier, fol. 22 (notes de Pierre Gautier du 30 Octobre 1673 à Janvier 1723). Ce journal est consultable aux archives d'Etat de Genève à la cote D VII a1 Journal de Pierre Gautier.

21 *Ibid.*, fol. 22.

22 Jean-Daniel Perdriau et Jacob Favre, qui siégeaient en Conseil des Deux-Cents, sont également suspendus de cette assemblée pour le reste de l'année 1694.

23 Pour le détail des amendes, voir le tableau plus bas. A titre de comparaison, les salaires moyens des artisans varient entre 1000 et 2000 florins ou 95 et 190 écus par an (voir Angelo Pronini, *Une approche sociologique du Petit Conseil de Genève au début du XVIII^e siècle, mémoire de licence d'histoire*, Genève 1979, p. 27s et p. 74s). Outre les amendes, d'autres types de peines sont infligées aux brigueurs: bannissement, prison, assignation à résidence («tenir sa maison pour prison»), cassation ou suspension de la bourgeoisie, interdiction de sortir de sa maison pendant les 15 jours précédant les élections, demander pardon genoux en terre.

24 Néanmoins, le montant des amendes dépend aussi d'autres critères, comme la fortune des personnes condamnées. Dans le camp Sarasin, seul Jean Bonnet paye une très grosse amende (200 écus), car il est plus fortuné que les autres brigueurs. Les «frais» ou «dépens» de geôle s'ajoutent en outre à ces amendes pour ceux qui sont emprisonnés pendant l'instruction de l'affaire.

que d'autres sont des petits brigueurs recrutés ponctuellement et à l'activité beaucoup plus limitée.

Pratiques et acteurs des brigues dans l'élection des syndics de 1694

Ce dossier d'enquête très complet nous permet de mieux connaître les pratiques et les jeux d'acteurs liés à la recommandation et à l'achat de promesses de vote. La recommandation est interdite en théorie, comme toutes les pratiques qui relèvent de la brigue, mais elle est tolérée *de facto*. Quand commence leur interrogatoire, ceux que l'on suspecte d'avoir briqué font toujours mine d'avoir seulement recommandé leur prétendant favori, car ils savent qu'une telle pratique ne choque pas. La chose est fréquente dans les interrogatoires conduits par les auditeurs en janvier 1694.²⁵ Accusé de brigues, le sergent Frarin répond «qu'à la prière de Mr Favre, il a recommandé à quelques personnes, M. Sarasin son compère».²⁶ Dans la même situation, Jean Bonnet reconnaît que, comme «M. le syndique Sarasin avoit toujours esté son protecteur, il a cru de pouvoir le recommander».²⁷ Cette pratique qui est acceptée dans les faits préoccupe peu les auditeurs, qui concentrent plutôt leur enquête sur l'achat de promesses de vote: quand ils parlent de brigue, c'est à cela qu'ils pensent.

L'achat de promesses de vote suppose une organisation complexe qui implique au moins trois types d'acteurs à trois niveaux différents: au sommet, les proches des prétendants, qui se chargent de l'organisation générale de la brigue, puis des «brigueurs» qui doivent «faire leur monde», et enfin, les électeurs sollicités ou «brigués».²⁸

Dans chaque camp, une ou deux personnes prennent en charge l'organisation générale de la brigue. Dans le camp Perdriau, il s'agit de Jean-Daniel Perdriau, un des fils de Pierre Perdriau, dans le camp Sarasin, du gendre de Pierre Sarasin, Jacob Favre et du frère de ce dernier, Barthélémy Favre. Ils sont avant tout les financiers de la brigue, fournissant l'argent «à distribuer» aux brigueurs. Parmi les charges retenues contre Jacob Favre, on lui reproche d'être allé chez divers «chefs de brigue» pour les engager.²⁹ Il a donné des sommes d'argent qui sont si importantes qu'il ne s'agit pas de simples achats de votes, mais bien de réserves

25 Voir PC 5014. Auditions de Mademoiselle Chaponneau, Marin Langin, Bernard Dominicé, Pierre [«le sergent»] Frarin, Jean Bonnet.

26 PC 5014. Audition de Pierre [«le sergent»] Frarin.

27 PC 5014. Audition de Jean Bonnet.

28 Nous reprenons ici le vocabulaire utilisé dans le dossier d'enquête.

29 PC 5014. Charges contre Jacob Favre.

d'argent «pour distribuer», ou de remboursements.³⁰ On reproche également à Jean-Daniel Perdriau d'avoir «donné des sommes considérables» ou de «les avoir promises».³¹ Il a lui aussi «souvent assemblé chez lui les chefs de brigue»,³² a «tenu des rôles» et s'est fait «rapporter ceux des brigueurs».³³

Parfois, les proches des prétendants s'impliquent aussi directement dans l'achat de promesses de vote. Jean-Daniel Perdriau a «envoyé quérir une infinité de gens chez lui pour les brigues»³⁴ et a donné de l'argent à un très grand nombre de gens. La plupart du temps, ce sont des brigueurs qui amènent des citoyens chez lui. Il les reçoit chacun à leur tour, dans une «chambre», précise-t-on parfois,³⁵ se contente d'abord de recommander son père et attend la fin de l'entretien pour donner le demi-écu et promettre la badoire – un peu plus d'un écu³⁶ – «si la chose réussit». Les frères Favre s'impliquent parfois aussi directement dans la brigue, mais selon un mode opératoire différent, quand ils viennent à la fin des repas organisés par les brigueurs pour payer la note et boire à la santé de Pierre Sarasin.

L'activité principale des «brigueurs» ou «chefs de brigue»³⁷ est de «faire du monde», c'est-à-dire d'obtenir des promesses de vote, en offrant au nom des prétendants des repas dans les différentes tavernes de la ville. Ils enregistrent ces promesses de vote sur des «rôles», qu'ils font remonter ensuite aux proches des prétendants. Ils font partie pour la plupart de cette couche médiane de citoyens appartenant à l'élite de la Fabrique, dans l'horlogerie et l'orfèvrerie, que Jérôme Sautier distingue dans le Conseil général, entre l'élite constituée des riches marchands et des professions libérales et la couche inférieure des petits artisans souvent

30 Lors de sa propre audition, il reconnaît ainsi avoir donné 100 écus à Jean Bonnet, 10 écus au sergent Frarin, 3 pistoles à Ami Guerre (PC5014. Audition de Jacob Favre). Une pistole vaut un peu moins de 4 écus puisque l'écu vaut 10 florins 6 sols (en décembre 1689), et la pistole 39 florins quatre sols six deniers («Le XVII^e siècle ou les temps difficiles» in: Bernard Lescaze, Genève, sa vie et ses monnaies aux siècles passés, Genève 1981, pp. 47–61).

31 «à Goudon 14 escus, à Jacques Caillate 3 pistoles, à J. L. Descombe 4 escus, qu'il lui envoia par Goudon, à Pierre Frelitte 20 ou 30 pistoles, à Daniel Viollier une pistole, à Danse autant, qu'il lui fit donner par Lachis le fils, et en outre 4 escus un autre iour; et 7 escus à Jean Caillate» (PC 5014. Charges contre Jean Daniel Perdriau).

32 *Ibid.*

33 *Ibid.*

34 PC 5014. Audition de Jean-Daniel Perdriau.

35 PC 5014. Auditions de Jean Demonthoux, Philippe De Fernex.

36 13 florins, un sol, 6 deniers en 1684, alors qu'un écu vaut 10 florins 6 sols en décembre 1689 (Lescaze, *op.cit.*, pp. 47–61).

37 On parle aussi de ceux «qui font profession de brigue» (PC 5014. Audition de Jacob Marctet), des «maîtres brigueurs» (PC 5014. Audition de Jean Caillate).

Brigueurs en faveur de Perdriau	Amendes	Lien avec Perdriau	Age	Statut	Métier
Pierre Frelitte	100 écus	Des «liaisons particulières», peut-être un «cousin»	37 ans	Citoyen	horloger
Jean Frelitte	100 écus	peut-être un cousin»	32 ans	Citoyen	horloger
Jean-Louis Duvernay	100 écus	Un «parent»	38 ans	Citoyen	orfèvre
Jacob Danse	100 écus	Jean-Daniel Perdriau «lui promit de la besogne pour un nouveau négoce qu'il alloit entreprendre»	44 ans	Citoyen	«faiseur de lunettes»
Pierre Mussard	100 écus	?	?	Citoyen	?
Théodore Cléjat	100 écus	Locataire de Perdriau. Peut-être un lien économique (Cléjat est tireur d'or).	40 ans	Citoyen	tireur d'or
Jean Caillate	50 écus	?	34 ans	Citoyen	horloger

Tableau 1. Brigueurs de Pierre Perdriau condamnés à des amendes.

misérables, dans les activités urbaines traditionnelles comme le cuir ou le textile.³⁸ Si l'on se penche sur les 14 brigueurs qui sont condamnés à des amendes, cette position sociale intermédiaire apparaît clairement, tout comme les liens que bon nombre d'entre eux entretenaient déjà avant l'élection avec le prétendant qu'ils servent (voir les deux tableaux en haut et à la page suivante).³⁹

Certains brigueurs se contentent de souligner la force des liens qu'ils entretiennent avec le prétendant qu'ils servent, sans pour autant en préciser la nature: Pierre Sarasin est le «protecteur» de Jean Bonnet, le «patron» de sa famille, Guillaume Siccard considère qu'il est «de ses amis» et qu'«il lui fait donc plaisir de le servir», Pierre Frelitte reconnaît

38 Jérôme Sautier, *La médiation de 1737–1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*, Thèse pour le doctorat d'Etat, Paris II, 1979, pp. 62–64.

39 Pour les brigueurs de Perdriau, nous avons utilisé: PC 5014. Auditions de Isaac Penard, Jean Frelitte, Jacob Danse, Théodore Cléjat, Charges contre Pierre Mussard, requête de Jean Caillate, requête des maîtres horlogers pour Pierre Frelitte; PC 5138. 13 janvier 1697. Informations et déclaration d'un certain nombre de citoyens au sujet de brigues; PC 5379. 8 août 1701. Jean-Louis Duvernay ayant brigué pour l'élection d'un de ses parents [...]. Pour les brigueurs de Sarasin, nous avons utilisé: PC 5014. Auditions de Pierre Bonnet, Isaac Penard, Lorrain fils, Jean-Jacques Jaquet, Guillaume Siccard, Josué Chalon, Pierre Métral, Jean Bonnet.

Brigueurs en faveur de Sarasin	Amendes	Lien avec Sarasin	Age	Statut	Métier
Jean Bonnet	200 écus	Pierre Sarasin est son «protecteur» (le patron) de sa famille, une «liaison de tout temps» avec lui)	35 ans	Citoyen	chapelier
Pierre Frarin (dit «sergent Frarin»)	50 écus	Pierre Sarasin est son «compère»; compagnie du Salève (sous la responsabilité de Pierre Sarasin).	32 ans	Citoyen	?
Guillaume Siccard	50 écus	Pierre Sarasin est «de ses amis»; il le sert en raison de la «liaison qu'il a eu de tout temps» avec lui	50 ans	Citoyen	?
Pierre Métral	50 écus	Un des frères Favre est «son commandant» (compagnies bourgeoises)	36 ans	Citoyen	?
Josué Chalon	25 écus	Pas de lien particulier avec Pierre Sarasin; «en difficulté» avec les Perdriau	39 ans	Citoyen	Tireur d'or
Isaac Penard	25 écus	Pas de lien particulier avec Pierre Sarasin	35 ans	Bourgeois (1 ^{ère} génération)	horloger
Pierre Bonnet	25 écus	Idem Jean Bonnet	22 ans	Citoyen	?

Tableau 2. Brigueurs de Pierre Sarasin condamnés à des amendes.

de manière plus vague entretenir «des liaisons particulières» avec Pierre Perdriau. Ils reconnaissent parfois aussi des relations d'ordre familial – Jean-Louis Duvernay est un «parent» de Perdriau –, professionnelles – Perdriau a promis au faiseur de lunettes Jacob Danse «de la besogne pour un négoce qu'il alloit entreprendre» – ou qui tiennent de manière plus générale à l'influence sociale des prétendants – le tireur d'or Cléjat est le locataire de Perdriau, Pierre Métral et le sergent Frarin servent sous le commandement de Sarasin dans les compagnies bourgeoises.

Si l'on constate également des liens avec le prétendant qu'ils servent pour plusieurs des brigueurs qui ont échappé à l'amende,⁴⁰ ce phénomène ne suffit pas néanmoins à expliquer le recrutement de tous les brigueurs. Une bonne partie des brigueurs n'entretiennent pas de tels liens, mais ont été recrutés par d'autres brigueurs: Marc Merma a été recruté par Cléjat et Duvernay,⁴¹ Jacques Caillate par «les brigueurs de Perdriau»,⁴² Jacques Chevalier par Duvernay,⁴³ sachant qu'il fait aussi remonter un «rôle» de 20 promesses de votes à Pierre Frelitte,⁴⁴ tout comme Christophe Favre fait remonter le sien à Théodore Cléjat.⁴⁵ Plusieurs citoyens s'improvisent aussi petits brigueurs, quand, après les avoir payé pour leur vote, les proches des prétendants leur demandent de leur faire un ou deux «amis».⁴⁶

L'attitude des brigueurs de Perdriau après son exclusion au grabeau montre que les brigueurs osent à l'occasion prendre leurs distances afin de défendre leurs intérêts. Si Jean-Daniel Perdriau demande à ses brigueurs de soutenir désormais Pierre Gautier,⁴⁷ cela ne suffit pas et ils se montrent très ouverts aux sollicitations des frères Favre en faveur de Sarasin, aussi bien qu'à celles des proches de Gautier. Ainsi, le matin de l'élection, les chefs de brigue Pierre Frelitte, Duvernay, Cléjat, Danse, sont reçus chez André Colladon, un proche de Gautier.⁴⁸ Les frères Favre approchent aussi les brigueurs de Perdriau «pour les intéresser dans leur parti».⁴⁹ Ils promettent 8 écus à Jean Caillate, 20 écus à Jean Frelitte, qui touchent bien cette somme après l'élection,⁵⁰ 10 écus à Jean Goudon. Le principal des brigueurs de Perdriau, Pierre Frelitte, joue sur les deux tableaux. En cas de victoire de Gautier, il obtiendrait 100 écus et la resti-

40 C'est le cas de 3 brigueurs de Perdriau, Christophe Favre, Bardet et Léonard Guignet. Les deux premiers demeurent chez lui – PC 5014. Auditions de Jérôme Durand, Abraham Bartol, Christophe Favre, Etienne Danel – et Perdriau est le conseiller tutélaire du troisième – PC 5014. Audition de Léonard Guignet. On peut aussi citer les cas de Jean Goudon, qui prétend être allé voir régulièrement Perdriau car ce dernier voulait «faire fabriquer de nouveaux taffetas», et d'Ami Guerre, qui est sergent dans la compagnie du Salève, dont Pierre Sarasin est le responsable.

41 PC 5014. Audition de Marc Merma.

42 PC 5014. Audition de Jacques Caillate.

43 PC 5014. Auditions de Jacques Chevalier, dame Gautier.

44 PC 5014. Auditions de Pierre Frelitte, Pierre Girard, Jacques Chevalier. Une des charges retenues contre Pierre Frelitte est de s'être «fait communiquer les rôles des autres chefs [de brigue]» (PC 5014. Charges contre Pierre Frelitte).

45 PC 5014. Audition de Christophe Favre.

46 PC 5014. Auditions de Philippe De Fernex, Jean Corbière, Etienne Veras. Dans chaque cas, Jean-Daniel Perdriau ne leur donne pas le demi-écu habituel mais 2 écus afin qu'ils «fassent des amis».

47 PC 5014. Auditions de Jacques Caillate; Jean Caillate.

48 PC 5014. Audition d'André Colladon.

49 PC 5014. Audition de Jacob Favre.

50 PC 5014. Auditions de Jean Caillate, Jean Frelitte.

tution d'une cédule de 500 florins que ce dernier a contre lui. En cas de victoire de Sarasin, les frères Favre lui promettent 60 écus.⁵¹

Plusieurs problèmes se posent quand on s'intéresse enfin aux électeurs qui sont sollicités ou «brigués». De nombreuses données nous manquent sur les repas organisés par les chefs de brigue: le nombre des convives et leurs noms ne sont parfois pas indiqués, ou seulement un ou deux; leurs professions sont rarement précisées. Une analyse quantitative et exhaustive des réseaux mobilisés est donc très difficile. Nous pouvons néanmoins dégager certains traits récurrents dans la façon dont les brigueurs approchent les électeurs. Pour organiser ces repas, les brigueurs s'appuient souvent sur des proches qui peuvent leur «fournir le territoire».⁵² Il arrive aussi que les brigueurs eux-mêmes se «prêtent territoire» les uns aux autres pour des repas.⁵³ Les cas les mieux documentés montrent comment les brigueurs construisent des microréseaux autour de leurs différentes relations (dans la famille surtout, parfois dans le voisinage, le métier, la milice bourgeoisie), mais aussi autour des relations des brigués eux-mêmes, en recrutant des «amis d'amis» (famille, métier ou voisinage du brigué).⁵⁴

Que l'électeur soit sollicité par un brigueur, ou directement par un proche des prétendants comme cela arrive parfois, une promesse de vote s'échange dans la grande majorité des cas contre un demi-écu donné avant l'élection – en monnaie sonnante et trébuchante ou sous la forme d'une participation gratuite à un repas – et la promesse d'un écu ou d'une baoire (d'une valeur légèrement supérieure),⁵⁵ donné après l'élection «si la chose réussit» – toujours sous la forme d'une participation gratuite à un repas.⁵⁶ Ces sommes sont loin d'être négligeables si on les rapporte au

51 PC 5014. Audition d'Antoine Arlaud.

52 PC 5014. Auditions d'Etienne Prévôt, Pierre Bonnet, Etienne Taccon, David Binet, Jean-François Siordet, Guillaume Siccard, Jean Bonnet.

53 PC 5014. Auditions de Louis Dutil, Jacques Caillat, Léonard Guignet, Augustin Patron, Jean Christ, Théodore Cléjat, Jean Frelitte.

54 Voir Jeremy Boissevain, *Friends of friends: networks, manipulators and coalitions*, Oxford 1974. Ce fonctionnement apparaît clairement dans les repas organisés par les brigueurs Guillaume Siccard – PC 5014. Auditions d' Hugues Langin, Gaspard George, Samuel Falquet, Abraham Mousnier, Pierre Jaquin, Jean Fontaine, Jean Deslisle, Guillaume Siccard – et Josué Chalon – PC 5014. Auditions de Louis Patri, Jacques Chevalier, Josué Chalon.

55 Sur la valeur de la baoire, voir plus haut la note 39.

56 Sur les cas où les électeurs sont sollicités par des brigueurs, voir PC 5014. Auditions de Louis Patri, Pierre Quiné, Augustin Patron, Gédéon Barbe, Jacques Lullin, Ami Guerre, Abraham Suchard, Isaac Penard, Etienne Taccon, Jean-Jacques Jaquet, Paul Dentand, Guillaume Siccard, Abraham Bourdillon. Concernant les cas où des électeurs sont approchés directement par les proches des prétendants, on promet l'écu ou la baoire dans 21 des 27 cas où le montant de la récompense est précisé (PC 5014. Auditions de

niveau de vie de l'époque.⁵⁷ Un repas où chacun mange pour une baoire est un repas copieux. C'est un peu plus que la somme autorisée pour chaque convive lors des festins que les syndics offrent à la Maison de ville le soir de l'élection aux membres du Petit Conseil.⁵⁸ Plusieurs des personnes interrogées lors de l'enquête soulignent que ces repas sortent de l'ordinaire.⁵⁹ Pour les citoyens sollicités, la promesse de vote n'est donc pas donnée de manière désabusée pour une élection qui n'a de toutes façons pas d'enjeu, mais a une valeur réelle et fait de la semaine des élections un moment de sociabilité important dans l'année.

Conclusion

Les études de cas traitées représentent un double apport, pour l'histoire du vote d'Ancien Régime en général, pour l'histoire politique de la république de Genève à la fin du XVII^e siècle en particulier. Elles permettent de donner corps aux pratiques de la brigue, qui sont ailleurs mal connues par l'histoire du vote, et de comprendre comment elles sont mises en œuvre: billets «semés» à travers la ville, recommandation tolérée *de facto*, promesses de votes obtenues en échange de sommes respectables. Nous voyons aussi se profiler les acteurs de ces pratiques, des proches des prétendants aux brigueurs et aux électeurs brigués, même si les dossiers d'enquêtes, malgré leur grande richesse, imposent certaines limites à notre analyse, notamment quand il s'agit de reconstituer de manière détaillée les réseaux mobilisés par les brigueurs.

Etienne Danel, Jacques Robin, Gaspard George, Jean Sire, David Binet, Jacques Lullin, Pierre Brochet, Jérôme Durand, Bernard Verboux, Etienne Veras, François Moly, Jacques Chevalier, Abraham Bartol, Jacques Lullin, Pierre Quiné, Jean-Pierre Thibaut, Louis Patri, Frédéric Servant, Benjamin Bartolone). Les sources imposent néanmoins des limites à notre analyse dans les cas où des brigués promettent leur vote à deux prétendants à la fois. La chose semble relativement fréquente. C'est le cas pour la moitié des brigués qui ont été sollicités directement par les proches des prétendants. Nous ne pouvons hélas pas mesurer cette proportion sur l'ensemble des brigués, les informations nécessaires faisant défaut, notamment l'identité de tous les convives ayant participé aux repas de brigue. Nous ne pouvons pas non plus l'extrapoler dans la mesure où ces cas correspondent à une situation particulière et non à un échantillon représentatif de l'ensemble des cas de brigue.

57 Les salaires moyens des artisans varient entre 95 et 190 écus par an soit entre 8 et 16 écus par mois (voir Pronini, *op. cit.*, p. 27s et p. 74s).

58 D'abord un écu («CC, 05/10/1689», SDG, t. 4, p. 547), puis une baoire («PC, 10/11/1691», SDG, t. 4, p. 572) avant de revenir en 1705 à un écu (RC 205, 16/11/1705, p. 498).

59 Trois des citoyens interrogés précisent qu'il y a du chapon, plat cher à une époque où la viande était réservée aux riches et aux plus aisés – PC 5014. Auditions de Jean Archimbaud, Lorrain fils, Jean-Jacques Jaquet. Sur la consommation de viande selon le milieu social, voir «Ch. XII Nourrir les gens» in: Anne-Marie Piuz, Liliane Mottu-Weber, L'économie genevoise de la Réforme à la fin de l'Ancien régime, Genève, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1990, pp. 327–329.

C'est sur ce terrain des pratiques et des acteurs que l'étude des brigues peut également être profitable à l'historiographie politique genevoise, plutôt qu'à travers une approche macrohistorique. Les quelques cas connus de brigue ne suffisent pas à remettre en cause le fonctionnement global d'un système électoral qui reste fortement verrouillé. Une telle tentative serait de toutes façons vaine car les sources ne permettent pas d'évaluer l'impact général des brigues sur le résultat des élections sur une période donnée. Elles permettent en revanche de reconstituer dans leurs aspects les plus concrets les pratiques englobées sous ce terme et les jeux d'acteurs qu'elles mobilisent. De manière plus générale, une telle approche centrée sur les pratiques électorales constitue une des pistes les plus stimulantes dans l'étude de ces élections «que fait le peuple». Elle permet de montrer que, même si, le plus souvent, le Conseil général vote de manière déférente, il continue à se passer quelque chose quand il ne se passe (apparemment) rien. Il se passe encore quelque chose quand les citoyens parlent de «faire sauter les vieux», même quand ils sont finalement reconduits;⁶⁰ quand ils se plaignent, à l'orée de la crise de 1707, du vote à l'oreille des secrétaires, qui ne leur permet pas de «suivre les sentiments de leur conscience»⁶¹ ou craignent pour cette raison de violer le serment qu'ils prêtent au début de l'élection de voter pour «les plus idoines».⁶²

- 60 PC 4139. 4 février 1671. Informations prises contre Isaac Gradelle, consignateur à la porte de Neuve au sujet de propos qu'il avait tenus touchant l'élection des syndics, n.p.
- 61 PH 4129. «Raisons que les citoyens et bourgeois ont pour procéder aux élections par billets en donnant leur suffrage», n.p.; Raphael Barat, *The introduction of the vote by ballot in the elections of magistrates by the General Council of the Republic of Geneva (1707)*, in: Jon Elster (ed.), *Secrecy and publicity in votes and debates*, New York 2015, pp. 72–96.
- 62 PH 4129. «Raisons que les citoyens et bourgeois ont pour procéder aux élections par billets en donnant leur suffrage», n.p.